

NOTE IMPORTANTE : *cette version est une traduction de la version originale anglaise.*

**CENTRE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS SPORTIFS DU CANADA (CRDSC)
SPORT DISPUTE RESOLUTION CENTRE OF CANADA (SDRCC)**

N° de dossier : SDRCC 23-0663/6

**JAMES PICCOLI
CARSON MILES
(DEMANDEURS)**

ET

**CYCLING CANADA CYCLISME
(INTIMÉ)**

ET

**EVAN RUSSELL
PIER-ANDRÉ COTÉ
(PARTIES AFFECTÉES)**

REPRÉSENTANTS :

POUR LE DEMANDEUR JAMES PICCOLI : GENE PICCOLI

POUR LE DEMANDEUR CARSON MILES : TRACEY EISENBERG

POUR L'INTIMÉ :

**KRIS WESTWOOD
DAN PROULX
NIGEL ELLSAY
RICHARD WOOLLES**

MÉD-ARB NEUTRE :

DAVID BENNETT

ORDONNANCE SUR CONSENTEMENT

Attendu que James Piccoli et Carson Miles ont tous les deux interjeté appel de la décision de sélection de l'équipe de Cycling Canada Cyclisme (CCC) pour les Grands Prix Cyclistes de Québec et Montréal (GPCQM);

Les parties conviennent d'une ordonnance sur consentement selon les modalités suivantes :

1. La décision de sélection pour les GPCQM est annulée et sera réexaminée par un comité de sélection nouvellement constitué ne comprenant aucun des membres qui ont pris part à la décision de sélection précédente. Lorsque cette ordonnance sur consentement aura été ratifiée, tous les athlètes auparavant sélectionnés en seront informés.

2. La nouvelle décision de sélection sera prise par un comité de sélection établi par les membres du Comité de haute performance de CCC (le CHP). Le CHP sera chargé de sélectionner l'équipe des GPCQM parmi les athlètes admissibles en conformité avec la politique de sélection telle qu'elle a été publiée. Il sera loisible au CHP de déterminer lesquels de ses membres devraient former le comité de sélection, mais il devra se conformer aux instructions suivantes :
 - a. Dans l'exercice de la discrétion de l'entraîneur (Priorité 2 de la politique de sélection, qui renvoie à la section D, clause 3), le comité de sélection ne devra pas considérer l'âge comme un facteur.
 - b. Dans l'exercice de la discrétion de l'entraîneur (Priorité 2 de la politique de sélection, qui renvoie à la section D, clause 3), le comité de sélection ne devra prendre en considération que les facteurs qui peuvent être mesurés ou évalués à l'égard de tous les athlètes pris en considération pour la sélection.
 - c. Tout membre du CHP qui a une relation d'entraîneur ou de nature financière avec un des athlètes pris en considération pour cette décision de sélection devra déclarer cette relation et s'abstenir de participer aux discussions et à la décision concernant la sélection.
 - d. Le CHP communiquera sa décision de sélection assortie des motifs à Dan Proulx et Kris Westwood au plus tard le 25 août 2023. Lorsque cette décision motivée aura été examinée, elle sera communiquée à tous les athlètes au plus tard le 28 août 2023.
3. CCC rédigera une politique de récusation qui s'appliquera à toutes les politiques de sélection de 2024. Cette politique exigera que les entraîneurs se récuse des décisions de sélection impliquant des athlètes qu'ils entraînent personnellement. Toutefois, cette politique devra également tenir compte du niveau élevé d'expertise requis en matière d'entraînement pour certaines décisions de sélection (p.ex. poursuite par équipe, sprint par équipe et décisions de sélection en paracyclisme) qui pourrait rendre impossible de retirer entièrement un entraîneur personnel de certaines décisions.
4. CCC définira certains termes tels que « développement » de façon aussi précise que possible dans toutes les politiques de sélection de 2024.
5. Les parties signeront une entente de règlement confidentielle séparée.
6. Cette ordonnance sur consentement sera publiée dans la base de données de la jurisprudence du site Internet du CRDSC.
7. CCC renoncera aux droits de dépôt exigés par CCC (250 \$).
8. Tout différend entre les parties à ce dossier au sujet de la mise en œuvre ou de l'interprétation de cette ordonnance sur consentement sera renvoyé à David Bennett pour règlement en sa qualité de méd-arb neutre.
9. Sous réserve des conditions énoncées dans le présent document, le CRDSC déclare ce dossier clos en vertu de cette ordonnance sur consentement.

Signature :

David Bennett
Méd-arb neutre

23 août 2023

Date de la signature